

Question écrite :

La Société Geo-Energie Jura SA, enregistrée dans la Commune de Haute-Sorne depuis le 10.5.2015, est une Société satellite de la Société Geo-Energie Suisse SA inscrite à Zürich. Cette Société a pour but de développer toutes activités en lien avec l'exploration et la mise en exploitation de la géothermie dans le Canton du Jura.

Le plan directeur cantonal jurassien y relatif prévoit prioritairement trois sites d'exploitation dans notre Canton, en Haute-Sorne mais aussi à Delémont et à Porrentruy.

Sachant que le sous-sol jurassien ne renferme pas de poches d'eau chaude et que par conséquent il est illusoire de vouloir produire de l'eau pour un chauffage à distance avec la technique hydrothermale par exemple, les promoteurs prévoient l'utilisation expérimentale du système pétrothermal pour perforer le sol entre 4 et 5 kms de profondeur et tenter d'y découvrir des roches cristallines à des chaleurs permettant la production d'électricité. C'est cette même technique non encore parfaitement maîtrisée, qui a provoqué des dégâts importants à Bâle et St-Gall et qui a été refusée en Thurgovie et à Avenches notamment.

Dans notre canton, le feu vert a été donné par le seul Gouvernement de la RCJU le 15 juin 2015, 5 jours seulement après la création de la Société jurassienne, sans aucun débat, ni au niveau du Parlement jurassien, ni au niveau du Conseil général de Haute-Sorne permettant ainsi la mise en œuvre du projet pilote de construction et d'exploitation en zone industrielle de Glovelier.

Sur la base des informations ci-dessus, le Conseil communal de la Ville de Delémont peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Des contacts ont-ils déjà été échangés entre les Autorités de la Commune de Delémont et Geo-Energie Jura SA ? si oui, lesquels et pour quel projet ?
2. Le Conseil communal est-il informé des risques encourus pour ce genre de recherches ? (tremblements de terre, utilisation de l'eau, de boues de forage et de produits chimiques, etc.)
3. Le Conseil communal est-il conscient que le seul Gouvernement jurassien peut, en l'état et en tout temps, donner une autorisation d'exploitation sur le territoire de notre Ville sans consulter mais en informant seulement le Conseil de Ville et le Conseil communal ?
4. Considérant que les procédures de concession et d'autorisation d'exploitation du sous-sol ne sont pas encore harmonisées sur l'ensemble du territoire Suisse et qu'elles sont généralement peu adaptées à l'exploitation de la géothermie profonde ; le Conseil communal peut-il m'assurer que les compétences légales en la matière sont effectivement dévolues au seul Gouvernement jurassien ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses Dominique Baettig

